ComptaCom

# Fonds de solidarité au titre de avril 2021

Interdiction d'accueil du public → NON → Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 → NON → Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2 → NON → Autres entreprises

OU

Entreprises situées dans une commune de l'annexe 3

OU

Entreprises situées dans les zones commerciales de plus de 10 000 m²

OU

Entreprises situées à La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française

## Interdiction d'accueil du public — OUI

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 20 %

### MONTANT DE L'AIDE

› Fermeture sans interruption du 1er avril au 30 avril 2021

**Subvention égale :**
- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- Ou 20 % du CA de référence

› Fermeture entre le 1er et 31 avril 2021

Perte de CA ≥ à 50 %

**Subvention égale :**
- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- Ou 20 % du CA de référence

Perte de CA < à 50 %

Subvention égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

## Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 — OUI

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 50 %

### MONTANT DE L'AIDE

Perte de CA ≥ à 70 %

**Subvention égale :**
- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- Ou 20 % du CA de référence

Perte de CA < à 70 %

**Subvention égale :**
- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- Ou 15 % du CA de référence

## Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2 / Entreprises situées dans une commune de l'annexe 3 / Entreprises situées dans les zones commerciales de plus de 10 000 m² / Entreprises situées à La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 50 %
**+ une des 3 conditions suivantes**
**(uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :**

- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel ≥ 10 % entre 2019 et 2020

### MONTANT DE L'AIDE

Perte de CA < à 70 %

**Subvention égale à :**
- 15 % du CA de référence
- Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Perte de CA ≥ à 70 %

**Subvention égale à :**
- 20 % du CA de référence
- Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

**Dans tous les cas :**
- Si perte de CA > à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €
- Si perte de CA ≤ à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA

## Autres entreprises — OUI

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 50 %

Effectif du groupe ≤ à 50 salariés

### MONTANT DE L'AIDE

Égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

**PLAFOND DE 200 000 € AU NIVEAU DU GROUPE**

**CA de référence d'avril 2021 = CA de référence de février ou mars 2021**